

DIRECTION DE
L'INDUSTRIE DES MINES
ET DE L'ENERGIE DE
NOUVELLE-CALEDONIE

Service Industrie

1ter rue Unger
BP 465
98845 Nouméa Cedex

Téléphone :
27 02 30

Télécopie :
27 23 45

Ligne secrétariat :
27 02 96

N° CS14-3160-SI- 1436 /
DIMENC

Le Directeur

Nouméa, le

4 JUILLET 2014

à

Monsieur le Directeur Général de la
Société Le Nickel SLN
BP E5
98848 Nouméa cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
Enquête publique et enquête administrative
Dossier n°CE13-3160-002115/TDESI_0931 /ID_ICPE : 23
Référence : Courrier n° DE/2014-052 du 1^{er} juillet 2014 de réponse aux réserves et
commentaires des enquêtes publique et administrative

Monsieur le directeur général,

Par courrier cité en référence, vous m'avez fait parvenir votre réponse aux réserves et commentaires des enquêtes publique et administrative relatives au dossier de demande d'autorisation de votre nouvelle installation de regroupement et traitement de boues souillées aux hydrocarbures de votre site industriel de Doniambo – commune de NOUMEA.

Après examen, il s'avère que ce document n'apporte pas de réponses pertinentes à toutes les réserves et commentaires émis, notamment concernant :

- l'accessibilité aux engins incendie, la réponse ne correspondant pas à la question ;
- le contrôle de l'armoire électrique, la réponse ne correspondant pas à l'information fournie à l'inspection des installations classées le jour même ;
- les informations relatives au poteau incendie, certaines informations demandées étant manquantes ;
- les moyens d'extinction à base de mousse prévus sur l'installation ;
- le devenir des boues ne satisfaisant pas les critères d'admission sur le parc à boues, la réponse fournie ne correspondant à aucun dispositif prévu dans le dossier de demande d'autorisation ;
- la justification de la méthode au système de drainage souterrain pour le dimensionnement du débourbeur-séparateur à hydrocarbures ;
- la justification de l'absence de débordement des eaux polluées hors de la zone du parc, la réponse ne correspondant pas à la question.

En conséquence, je vous invite à répondre de façon satisfaisante aux réserves et commentaires identifiés, dans un délai de 15 jours, et à adresser votre réponse à Monsieur le Président de l'assemblée de la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie de Nouvelle-Calédonie – services de l'industrie – BP 465 – 98845 Nouméa cedex.

Ces réponses ainsi que les réponses à l'avis des sapeurs-pompiers de la ville de Nouméa, fourni dans le courrier n° CS14-3160-SI-1434 du 4 juillet 2014, feront l'objet d'un document commun.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de ma parfaite considération.

**Le Chef du service de l'industrie
Inspecteur des installations classées**



Justin PILOTAZ